

Le 29 avril, l'USITC a annoncé sa conclusion selon laquelle les importations subventionnées ont causé ou menacent de causer un préjudice à l'industrie américaine des pêches. La Commission est arrivée à cette conclusion après avoir dûment examiné les nombreux facteurs qui ont contribué à la situation financière dans laquelle se trouve l'industrie américaine. La décision des commissaires clôture un processus qui a été amorcé en août 1985 à la suite d'une pétition de pêcheurs américains qui demandaient d'être protégés des importations en question.

La décision implique que la conclusion annoncée précédemment par le département américain du Commerce, selon laquelle les divers programmes fédéraux et provinciaux canadiens constituent des subventions, sera mise en oeuvre par l'imposition de droits compensateurs sur certains poissons de fond entiers. Le taux d'imposition a été fixé à 5,82 pour cent.

Les ministres ont indiqué qu'ils accorderaient immédiatement la priorité aux répercussions de l'affaire sur l'industrie nationale. Pour sa part, le gouvernement réétudiera la situation avec l'industrie et les provinces concernées.